L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 3 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

ALDERMEN

1er. district—G. SCHMIDT ET JAMES SAUL.
2d. do. FELIX LABATUT.
3e. do. HUGUES PEDESCLAUX,
4e. do. J. BERMUDEZ,
5e. do. EDGARD MONTEGUT,
6e. do. J. FRERET,
7e. do. S. D. DIXON,
8e. do. F. BUISSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 3 avril.

Le Conseil de Ville s'est ajourné hier à 5 heures et demie, faute de Quorum. Les membres présents étaient MM. le Recorder, Labatut, Bermudez et Montégut.

Nous sommes satisfait d'annoncer le général JOSEPH WALKER, comme candidat au Congrès, pour représenter le 3me. district.

Nous avons reçu hier, de notre correspondant de la Havane, une liasse de journaux de cette ville jusqu'au 21 du mois dernier, mais ils ne contiennent rien d'important.

PROJET D'UN CHEMIN-A-COULISSES DANS UNE RUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous voyons paraître des hommes avides de doter notre ville de ces grandes améliorations qui, tout en honorant ceux qui les ont conçues, tournent à l'avantage de la masse; et notre satisfaction est d'autant plus grande, que les premiers, il n'y a pas deux mois, nous avons fait une proposition du même genre, sur une échelle beaucoup plus grande; mais, comme une amélioration ne peut pas toujours se faire aussi promptement qu'on le désirerait, nous sommes contents de voir que, du moins, on commence à marcher dans la direction que nous avons indiquée. MM. Millaudon et Burthe viennent de demander, au nom de la compagnie du chemin-à-coulisses de Carollton et de la N.-Orléans, à être autorisés à placer un chemin en fer à ornières, dans la rue des Magasins, depuis la rue du Canal, jusqu'à la rue Lacourse; cette demande a été renvoyée à un comité spécial composé de MM. Buisson, Dixon et Fréret. Nous sommes persuadés que les membres de ce comité, verront là un commencement d'amélioration inappréciable pour notre ville, et que leur rapport sera tout-à-fait favorable à la demande faite par cette compagnie. On ne peut calculer les avantages qui résulteront de la mise à exécution d'un si beau projet. Car s'il est reconnu qu'un chemin ainsi fait est bon pour une rue, et l'emporte de beaucoup sur un pavage quelconque, on ne tardera à voir d'autres rues ainsi disposées pour la circulation, et avant qu'il soit long-temps, toute la ville n'offrira plus que des rues où l'on circulera avec autant de facilité que sur la glace la plus unie.

Mais, la facilité de circulation ne sera pas le seul avantage que procureront des rues disposées de cette manière, alors nous verrons succéder à cette malpropreté inévitable avec l'ancien système, une propreté qui flattera l'œil du spectateur; propreté qui nous rendra cette salubrité que bien des personnes désespéraient de pouvoir jamais obtenir. Le progrès suit toujours son cours, il traîne à la remorque ceux qui ne peuvent pas se décider à suivre sa marche. Nous espérons que les élections vont donner un nouvel élan aux hommes qui seront choisis pour faire partie de l'administration. Ils voudront montrer au peuple qu'il ne s'est pas trompé, en les rappelant à la direction des affaires. Ils sauront dépenser utilement les fonds dont la communauté les laisse les dispensateurs; ils s'attacheront à faire disparaître de jour en jour les abus criant que nous avons tant de-fois signalés. Leurs premiers pas dans la carrière administrative seront signalés par des améliorations que l'on a droit d'attendre d'hommes qui se vouent au bien public. Une bonne police sera organisée, pour la sûreté des citoyens; les causes d'insalubrité seront vigoureusement attaquées; les cimetières seront relégués à une grande distance de la ville, dans une direction opposée aux vents dominants; des voiries seront établies à une distance encore plus éloignée, dans la même direction, afin qu'on ne trouve pas aux portes de la ville, et même dans son enciente, des animaux en putréfaction; la halle aux boucheries sera sévèrement inspectée afin qu'on ne livre pas au public, de viande malsaine et qu'on ne laisse pas traîner aux environs, des ossements et autres parties animales qui répandent dans l'air cette odeur fétide que l'on sent en passant de ce côté.

Les banquettes seront tenues proprement et soigneusement réparées; elles ne seront pas embarrassées de caisses, barils et autres objets qui gênent la circulation, et occasionnent des accidents, surtout pendant la nuit. L'eau coulera continuellement dans toutes les rues, en établissant des bonnes fontaines à chaque ilet; les immondices seront enlevées exactement, plusieurs fois par jour, et transportées très-loin de toute habitation. Les ruisseaux seront toujours propres. On ne permettra plus qu'il y ait dans les maisons des bidons infects que des locataires négligent; n'ont pas le soin de faire vider. Enfin on prendra toutes les mesures que commandent la prudence et la sagesse pour que la communauté soit satisfaite sous tous les rapports. En agissant ainsi, l'administration se fera aimer et respecter tout à la fois, et le peuple se félicitera d'avoir fait un si bon choix. Tout ce que nous demandons n'est pas certainement difficile à obtenir, aussi espérons-nous que nos vœux seront accomplis.

Parceque nous avons fait l'éloge de M. Culbertson, pour la conduite qu'il a tenue, depuis qu'il occupe la place de Recorder il ne faut pas croire pour cela que nous ne rendons pas la justice qui lui est dûe à M. Canon, le candidat que nous avons soutenu. Nous sommes persuadés que M. Canon n'aurait pas moins fait que M. Culbertson; ses antécédents honorables nous répondaient de son amour infatigable du bien public; et certes, nous avons prouvé la plus grande peine qu'il n'ait pas obtenu la majorité des suffrages. Mais puisque nous trouvons dans M. Culbertson cet amour du bien public que nous avions reconnu dans M. Canon, nous ne balançons pas à engager les électeurs à le maintenir au poste qu'il occupe, persuadés qu'il continuera à se montrer digne de la confiance qu'on lui a accordée. Une pareille conduite de notre part, prouve-t-elle que nous ayons une opinion versatile? ne prouve-t-elle pas au contraire que notre opposition n'est pas systématique? ce ne sont pas les hommes que nous attaquons ce sont les abus. Jamais nous ne dévierons de la ligne que nous nous sommes tracées.

Des lettres de Fernambuco, reçues par le Boston *Transcript*, disent qu'une conspiration a été découverte, qui avait pour objet de replacer don Pedro I sur le trône du Brésil: au nombre des conspirateurs se trouvait le général Abreve Linna. Les dernières dates annoncent que la ville était tranquille.

EXTERIEUR.

FRANCE.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Séance du 3 janvier.

M. Garnier-Pagès monte à la tribune. (Mouvement général d'attention.)

Messieurs, dit l'orateur, si nous n'avions su que cette année était la dernière de nos pouvoirs législatifs, il eût été facile de l'apprendre en écoutant la lecture du projet d'adresse; car il faut rendre cette justice à sa rédaction qu'elle s'éloigne de la rédaction habituelle.

Il y a plusieurs de ses paragraphes qui, l'an dernier même, eussent été rejetés à une majorité très forte, et presque comme incendiaires. (Au Centre: Allons donc! allons donc!) Cette adresse me paraît être la représentation fidèle, non des opinions de la majorité, mais d'une partie de cette chambre qui parait plus avancée qu'elle.

Il eût été facile aussi de s'apercevoir que cette session était la dernière, en écoutant plusieurs des orateurs qui ont parlé hier; car nous n'avons entendu qu'un langage constitutionnel; c'était à qui demandait que la légalité fût strictement observée; enfin il semblait que c'était un manifeste tout dressé par une partie de ces orateurs pour que la majorité pût se présenter favorablement devant les électeurs.

Pour moi, je l'avoue, quels que soient les principes nouveaux introduits dans l'adresse cette année, je la blâme, cette adresse, parce qu'il me semble qu'on n'y a pas mis ce qui devait y être; je la blâme, parce qu'elle se contente de phrases et de vains ménagemens; parce qu'elle ne dit au pouvoir que ce que les orateurs de la majorité ont dit hier. En un mot, quoique la forme de la nouvelle adresse soit meilleure que celle des années précédentes, il n'y a rien au fond contre le système qui, je crois, devait être flétri, et qui le sera par les collèges électoraux de l'an prochain. (Bruit.)

Je ne répondrai pas à ce qui concerne l'extérieur; d'autres orateurs traiteront cette matière; j'examinerai seulement le système suivi par le pouvoir, par le gouvernement. A l'intérieur je demanderai si le gouvernement, à notre époque n'a pas d'autres devoirs à remplir. Pour moi, le gouvernement ne date ni du 11 octobre ni du 13 mars.

Cependant il y a eu des nuances différentes dont je vais vous parler.

Lors du ministère où figurait MM. Dupont de l'Eure et Laffitte; au moment où l'illustre général Lafayette était encore au pouvoir, il était impossible de faire ce qu'on a fait depuis. Nous avions ces hommes au pouvoir d'une part, et de l'autre la France était encore trop près de la révolution pour qu'on osât ce qu'on a osé depuis.

Aussitôt que les hommes que je viens de nommer eurent quitté le pouvoir, les instruments du ministère nouveau furent choisis exprès, pour réaliser la pensée qui l'avait produit, et ils n'ont pas manqué à leur mission. Pour ces modifications, on s'est occupé d'abord de la capitale, parce que là se produisent toutes les secousses politiques, parce que là les opinions se forment et vont se répandre par toute la France.

Le procureur-général de la révolution de juillet, et je dois dire qu'il n'a quitté le pouvoir que parce que le système qu'on voulait suivre n'était pas le sien.

Le procureur du roi, notre collègue, M. Comte, fut destitué parce qu'il ne pouvait lui convenir de servir à de violentes persécutions.

Enfin, on usa six à sept préfets de police avant d'en trouver un qui consentit à être le docile instrument des criminelles pensées du pouvoir.

Ainsi donc point de milieu, le droit pour tous ou la violence au moins pour quelques-uns. Je ne puis blâmer le pouvoir d'avoir choisi la violence; d'après sa nature il ne pouvait faire autrement.

Mais voyons comment il a suivi ce système de violence.—Voyons si ce n'est pas parce que cela n'a pas dépendu de lui qu'il n'a pas essayé d'obtenir ce que les mœurs repoussent: la violence et par la violence la terreur. Je le crois et je le dis, parce que j'ai l'habitude de dire toute ma pensée. Le gouvernement a voulu effrayer le pays, il a représenté des hommes autrement qu'ils ne sont; il leur a prêté des doctrines qui ne sont pas les leurs.

Vous vous rappelez que sous le ministère de MM. Dupont (de l'Eure) et Lafitte, des émeutes effrayantes se déclarèrent. Vous vous rappelez surtout qu'une de ces émeutes avait un caractère de la plus haute gravité; car au milieu de la foule qui se pressait aux Luxembourg se trouvaient des hommes qui avaient perdu des parens, des amis sur le champ de bataille de juillet, et bien que ces émeutes fussent en quelque sorte motivées par de funestes souvenirs de famille, la garde nationale, l'arme au bras, empêchait l'émeute d'aller plus loin.

Plus tard le système ne fut plus le même. On demanda davantage à la garde nationale, on lui demanda d'agir d'une manière plus efficace, d'une manière plus violente parce que c'était la violence qu'on voulait.

Plus tard encore, on dirigea contre les émeutes des forces d'une autre nature, et ce que la garde nationale ne consentit pas à faire, ce que l'armée n'aurait pas voulu faire, on finit par le faire faire par des sergens-de-ville.

Le système de violence ne fut pas seulement suivi dans les rues; il frappa aussi les gardes nationales du royaume qui ne voulurent pas s'y livrer. C'est ainsi que nous vîmes successivement, dans divers pays, des gardes nationales dissoute précisément parce qu'on leur reprochait de n'avoir pas été assez violentes.

Il ne fut pas suivi seulement à l'égard des gardes nationaux, il fut encore employé lorsque des artisans vinrent et dirent: "Nous pensons que la société n'est pas organisée comme elle devrait l'être; que tous n'ont pas une part suffisante de bien-être auquel ils ont droit, car tous les hommes ont le droit de vivre en travaillant.

Deux systèmes se sont successivement présentés, et ce qui a été bien à Lyon, alors qu'on n'y persécutait personne, ce qui a permis de pacifier cette cité devait permettre d'en pacifier d'autres. A Lyon, on n'a pas poursuivi des hommes qui cependant avaient brisé toutes les lois, et dans d'autres cités, alors que le mal n'avait pas été aussi grand, que les lois n'avaient pas été méconnues de cette violente manière, les persécutions ont commencé.

Le système de violence s'est étendu sur tous les citoyens sans distinction: on a accusé les uns de complots, accusation que la sagesse du jury a fait échouer; les autres, pris dans les rangs les plus élevés de l'échelle sociale, ont également été accusés de complot, non-seulement parce qu'on cherchait à prouver qu'ils étaient coupables quoiqu'ils ne le fussent pas, mais parce qu'on voulait dire à la France, en vertu de ce système de violence, à l'aide duquel on voulait inspirer la peur: que si l'on atteignait aussi haut, personne n'avait droit de se croire à l'abri.

Plus tard, un député fut poursuivi: on l'accusait d'avoir pieusement assisté à une cérémonie semi-religieuse en l'honneur des martyrs de juillet; on l'accusait d'avoir fait dans la ville où il se trouvait ce qu'on faisait ailleurs par l'ordre du gouvernement, comme si l'on avait voulu dire au pays; "La Convention attaquait violemment ses membres pour des motifs graves; mais nous, pour un rien, pour une prière sur la place publique, nous traduisons des députés devant la cour d'assises."

Voilà, Messieurs, ce qui s'est passé, et voici ce qui s'est passé ensuite: c'est que la bourgeoisie du pays, c'est que le jury de cette ville a déclaré à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu à suivre, que rien n'était fondé.

Plusieurs voix: Quel était l'accusé?

M. Garnier-Pages: M. de Ludre; à Nancy. Je ne voulais pas le nommer parce qu'il peut sembler que ces poursuites furent le résultat de la position de M. do Ludre vis-à-vis du ministère de la justice. (Agitation.)

M. le Président: N'interrompez pas, on répondra, il y a deux colonnes d'orateurs. (On rit.)

M. Garnier-Pages: Le système qu'on s'était proposé, il fallait le suivre jusqu'à la fin; mais les moyens manquaient; il fallait demander aux chambres une loi des suspects. La terreur est désormais impossible; les jurés ne consentiront jamais à en être les instruments; et d'un autre côté, l'opinion publique s'est fait jour d'une assez forte manière pour forcer la chambre des pairs à laisser mourir dans les cartons la nouvelle loi des suspects.

Les étrangers seuls pouvaient être atteints par une loi d'exception; ils ont été atteints. Non content de poursuivre, en vertu de cette loi, ceux qui s'étaient réfugiés en France par suite des révolutions des peuples étrangers, on a compris dans les persécutions des hommes qui étaient venus parmi nous pour leur commerce ou leurs affaires, et qui s'étaient établis définitivement en France.

Privé de la loi qu'on avait demandée et qu'on n'avait pas, voyant que la bourgeoisie avait des mœurs opposées à la violence, on a médité, si l'on ne médite encore, une loi qui dénature le jury, et lui permette de rendre des services d'un autre genre que ceux qu'il a rendus jusqu'à ce jour au pays, parce que ce n'est plus au pays qu'on veut que ces services soient rendus.

En présence de malheurs trop réels, que sont devenues les libertés du pays? n'y a-t-il pas dans la société un désordre moral bien évident? n'existe-t-il aucun désordre matériel?

La liberté de la presse, ne la soumet-on pas tous les jours aux chances fatales d'une espèce de loterie? Des journaux sont continuellement saisis; on met sans cesse des entraves à la liberté de la presse, parce que sur dix procès on espère obtenir une condamnation; et c'est lorsque déjà cette liberté est gênée par des lois fiscales de cautionnement et de timbre qu'on vient dire aux écrivains: nous vous poursuivrons sans relâche, parce que sur 1,500 jurés qu'un de nos agens aura choisis, il se trouvera sans doute une fois sur dix assez d'hommes dévoués pour trouver des coupables sur la parole du ministère public. Voilà, Messieurs, ce qui a lieu pour la presse!

La liberté d'association, où est-elle? Qu'est devenu ce temps où M. le ministre actuel de l'instruction publique disait qu'il fallait renoncer à empêcher les association? Qu'est devenu ce temps où il disait que l'art. 291 du Code pénal ne pouvait pas subsister.

La liberté d'association existe, assure t-on; et si vous êtes plus de vingt-un, l'on dit que vous violez la loi; et si vous êtes moins de vingt, on vous accuse de conspirer. Voilà comment est respectée la liberté d'association!

La liberté d'enseignement est proclamé textuellement par la Charte. Il faut espérer que nous l'obtiendrons dans cette session, et l'on nous promet de compléter toutes nos institutions. Mais jusques-là, que l'on dise ce que c'est que l'enseignement libre, alors qu'on défend des cours publics, des cours dans les quels des hommes instruits viennent dire au peuple ce qu'il doit faire dans en situation malheureuse pour échapper aux maladies.

Ne vous attendez pas que j'examine toutes les libertés les unes après les autres. Il suffira de dire qu'on a poussé la haine de la liberté à tel point qu'on a voulu empêcher des hommes de se réunir autour d'une table, et d'autres de se livrer à des plaisirs si innocens que j'ose à peine vous en parler. On a interdit des réunions auxquelles des dames devaient assister, et qui ne pouvaient avoir rien de dangereux. [On rit.] Car enfin, on n'amène pas sa femme, sa fille, sa sœur quand on veut faire du mal. Je vous semble ridicule, je le conçois, mais le ridicule retombe sur les gouvernans qui font de semblables défenses. Et ce n'est pas seulement ridicule de leur part, c'est odieux; car empêcher une chose innocente par elle-même et qui ne peut produire aucun mal, c'est la pire de toutes les tyrannies.

Maintenant faut-il s'étonner qu'avec le système suivi par le pouvoir, le désordre moral se soit jeté dans la société? La société est placée par le pouvoir sur des bases qui ne sont pas ses bases naturelles; le plus grand nombre est en dehors de la loi; par celà même, des précautions sont à prendre contre ceux qui ont le droit pour eux et qui ont la loi contre eux.

C'est ainsi que j'ai vu hier, sans surprise et sans peine, surtout, attaquer le procureur-général de la cour de Paris, sous le prétexte qu'il avait fait de la violence. Si on avait bien compris son rôle, on aurait vu qu'il était réduit à en faire, par suite du système qui a été suivi. Placé en dehors de la morale, il avait la morale contre lui.

Ainsi donc, nous sommes livrés au désordre le plus épouvantable, puisque la société est ainsi organisée, que dans plusieurs circonstances de la vie on peut se trouver placé entre la morale publique universelle reconnue par tous et l'obéissance aux lois; on ne peut en sortir que par une complète réforme politique.

La population qui souffre, et pour laquelle le gouvernement ne peut rien, cherchera ailleurs que dans le gouvernement existant un remède à son mal. Et si la politique n'a pas donné naissance aux coalitions d'ouvriers, elle en sera la conséquence. A Lyon, par exemple, la politique n'a été pour rien dans les événemens de novembre 1834; mais maintenant c'est la ville de France où les ouvriers s'en occupent le plus, où l'on désire le plus de changemens importans dans l'organisation actuelle, où l'on demande autre chose ce qui se fait. On a compris, à Lyon, que la classe ouvrière de cette ville ne pouvait rien espérer tant qu'elle parlerait en son nom seul.

M. Fulchiron, qui se soulève depuis long-temps sur son banc: Qu'il ne soit permis de répondre un mot.

M. le président: Vous ne devez pas interrompre l'orateur.

M. Fulchiron: Seulement un mot.

M. Garnier-Pagès: j'ai la parole.

M. Fulchiron: Alors plus tard. Mais je répondrai. (On rit.)

L'orateur dit que la population comprend maintenant qu'une réforme politique doit précéder une réforme matérielle.

Je l'ai dit en commençant, il n'y a de gouvernement possible que celui qui est fondé sur les droits de tous. Tout gouvernement fondé sur la violence n'est pas viable; son existence est précaire.

Après la revolution de juillet, une nouvelle organisation s'est présentée toute entière; les choses ont changé de face.

La bourgeoisie s'occupait presque exclusivement de politique. Aussi que s'est-il passé en juillet 1830? Une lutte s'est établie entre les bourgeois et les nobles, et les prêtres, représentés par les hommes qui avait lancé les ordonnances qui ont fait tomber Charles X. Quoiqu'elle n'intéressât pas immédiatement les artisans, ont eut recours à eux; car toutes les fois qu'il y a eu du danger, on se souvient qu'ils existent, et quand le danger est éloigné, on se hâte de les oublier. On est allé trouver les artisans dans leurs ateliers; nous qui étions à Paris, nous qui avons contribué à faire la révolution, nous savons que les ouvriers se sont presque seuls battus pour la liberté. Ils furent vainqueurs; mais ils n'en ont pas encore reçu la récompense.

Il y a autre chose dans les esprits: il n'y a plus lutte, parce qu'il y a tant de ressemblance entre ceux qui travaillent et ceux qui font travailler, entre les bourgeois et ceux que j'appellerai les artisans, que la lutte n'est pas possible. D'ailleurs, on ne peut pas empêcher qu'un certain nombre d'hommes soit plus riche que d'autres. Que si l'on voulait employer des moyens qui sont loin de notre pensée, ils n'aboutiraient à rien. Quand j'entends dire que des hommes veulent la terreur, en vérité, contre qui? Qui feraient-ils peur? Dans quelle position seraient-ils? En France, n'y a-t-il pas toujours des hommes qui seront à la tête des autres; eh bien! il faudra donc les faire périr jusqu'à l'avant-dernier.

Mais elle existe cependant dans un cercle naturel, légal, qui ressort même du droit commun, c'est-à-dire que tous les hommes en France veulent être admis au droit de bourgeoisie, que tous croient qu'on n'a pas le droit de leur refuser l'exercice des droits qu'on accorde à d'autres (bruit), que tous comprennent qu'ils ne se seront heureux qu'alors qu'ils choisiront eux-mêmes leurs mandataires. Et cette pensée leur est commune avec beaucoup d'hommes qui jouissent du privilège actuel; car, il faut le dire, dans les collèges électoraux tels qu'ils sont constitués, beaucoup d'électeurs croient, et vous en aurez bientôt la preuve, puisqu'on annonce que des pétitions vous seront bientôt présentées, et que déjà quelques-unes ont été déposées...

Au centre: Nous y voilà;

M. Garnier Pages: Vous verrez, dis-je, que les hommes mêmes qui font partie des collèges électoraux, savent, quoiqu'on en ait dit dans le procès du sieur Delente, que les ouvriers sont des hommes et veulent aussi qu'ils participent au bien-être social; ils comprennent qu'il ne faut pas confier aux uns le honheur des autres, parce qu'il est dans la nature de l'homme de songer d'abord à lui et aux siens; qu'il vaut mieux confier le bonheur de tous à tous, et mettre tous les citoyens dans la constitution pour qu'ils ne lui soient point hostiles.

Si l'on se décidait, Messieurs, à opérer un changement conforme au droit, voulez-vous savoir ce qui en arriverait? D'abord, par cela même que le droit serait reconnu, il n'y aurait plus de violence; et en effet, de quoi se plaindrait-on, que pourrait-on vouloir quand on serait maître de changer, le gouvernement? Qui aurait la pensé de se transporter dans la rue avec un fusil, alors qu'il suffirait d'un bulletin pour obtenir toutes les améliorations possibles! (Mouvement en sens divers.)

Voià quelles seraient, à mes yeux, les conséquences du droit, et je défie qui que ce soit, je défie l'orateur le plus habile de venir prouver que, lorsque tous seraient intéressés à l'ordre, que tous auraient le pouvoir de remédier au mal par le bien, on aurait intérêt à troubler cet ordre. Quel pourrait être cet intérêt? un intérêt personnel? mais tous auraient des droits politiques, et il dépendrait des représentans qui seraient nommés de faire des lois justes. Un intérêt de caste, une corporation? Mais que pourrait une caste sociale, une corporation industrielle, contre la volonté nationale toute entière. Le meilleur remède, Messieurs, contre les dangers du dehors contre les pertubateurs, contre ce que vous appelez les factieux, dans une réforme politique, dans l'extension des droits à tous. Qu'on place tous les Français dans une position commune; qu'on les accueille tous; qu'on leur donne à tous des droits; alors le gouvernement nouveau sera plus stable, ses bases plus larges, et il sera impossible de le renverser.

Vous espérez vainement trouver un moyen terme: il faut avancer ou reculer; il est impossible de rester en place; c'est vainement que quelques homme, dans cette chambre, croient avoir sauvé le pays lorsqu'ils sont venus vous dire, par exemple:

"On a arrêté la duchesse de Berry, et on ne l'a pas jugée; nous n'approuvons pas, mais nous laissons faire." C'est vainement que des hommes croient avoir fait le bonheur du pays, alors l'a relâchée et qu'ils sont venus dire: "La loi a été violée, mais cela ne nous regarde pas. "Cependant, ces hommes faisaient partie de la chambre, et ils pouvaient empêcher ce qui a été fait.

C'est vainement qu'ils viennent, après la mesure de l'état de siége, vous dire que la loi a été violée, mais qu'ils ne pouvaient pas empêcher que cela fût, et qu'ils n'y sont pour rien. Le système que je combats, Messieurs, ne peut être renversé que par des mesures complètes, décisives.

Il faut prendre garde surtout que ce système est complet: il faut vous demander si vous voulez d'abord des accusations de complots, des demandes de peine capitale, et quand on ne peut les obtenir envoyer des condamnés au Mont-Saint-Michel. Il faut vous demander si vous voulez une législation des suspects comme on l'a demandée, législation qui ne devait échouer devant la chambre qu'en entraînant la chute du ministère. Il faut vous demander surtout si vous voulez que de pareilles mesures soient couronnées par d'autres qu'on vous proposera peut-être, et à l'aide desquelles on espère inspirer des terreurs, si vous voulez placer la ville de Paris, comme celle de Lyon, sous la crainte des forts détachés!—(Bruit, Longue agitation.)

Il faut vous demander enfin, si vous ne consentez pas à faire ce qu'on vous demande; si vous ne consentez pas à déclarer que la France ne sera heureuse que lorsque tous ses citoyens seront reconnus Français; car il n'y a pas deux sortes de droits; il ne suffit pas de traiter la plus grande part des Français comme on traite les étrangers; il faut que tous choisissent ceux par qui tous sont gouvernés; il le faut parce que les lois ne sont pas faites pour quelques-uns.

Je dois vous dire bien franchement quelle sera ma conduite à la chambre; en quoi je crois que mon opposition pourra avoir quelque utilité. (Profond silence.)

Je crois qu'il y a dans cette chambre, comme au dehors, un rôle à jouer; que ce rôle convient aux hommes de mon opinion, et c'est pour cela que je l'ai saisi avec empressement. Les électeurs nous ont sans doute envoyés au nom du pays; nous devons donc demander les économies et les améliorations politiques que la France doit obtenir. Je crois enfin, et c'est par là que je termine, que nous devons en signaler le mal afin d'empêcher qu'il ne se fasse, le signaler enfin, pour que le pays sache bien quand la mesure sera pleine. [A gauche; Très bien! très bien!]

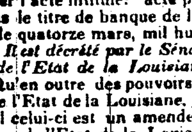

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: "acte pour établir une banque d'Etat sous le titre de banque de l'Etat de la Louisiane," approuvé le quatorze mars, mil huit-cent-dix-huit.

SEC. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Qu'en outre des pouvoirs et privilèges accordés à la Banque de l'Etat de la Louisiane, par la seconde section de l'acte auquel celui-ci est un amendement, les directeurs de la dite banque de l'Etat de la Louisiane sont et demeurent par les présentes rendus habiles à spéculer sur les matières d'or et d'argent; à acheter et vendre des lettres de change sur l'étranger, à acheter et vendre tous autres lettres de change et mandats, et à escompter les dites lettres de change et les dits mandats (checks) suivant les principes des banques et à tels crédits et moyennant tel'es sûretés qu'ils jugeront convenables, pourvu que les sommes qu'ils escompteront sur billets à ordre, mandats (checks) ou lettres de change, ou sur prêts et sur hypothèque, ou autre garantie, excepté sur les matières d'or et d'argent, n'excèdent jamais le double du capital de la dite Banque.

SEC. 2e. *Il est de plus décrété, &c.* Que si dans une élection des directeurs de la dite banque, il arrivait que deux ou plusieurs personnes obtiennent un même nombre de voix, alors les directeurs en fonctions au moment de l'élection, ou une majorité d'entr'eux procéderont par la voie du scrutin, et détermineront à la pluralité des voix, la quelle ou les quelles des dites personne ou personnes qui auront ainsi obtenu un même nombre de voix sera ou seront directeur ou directeurs, de manière à compléter le nombre à élire.

SEC. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes personne ou personnes qui deviendra ou deviendront dans la suite acquéreur ou acquéreurs d'aucune partie des actions appartenant à et provenant du droit de souscrire pour une somme additionnelle de quatre cent mille piastres au capital de la dite banque de l'Etat de la Louisiane, que l'Etat s'était réservé par la première section de l'acte d'incorporation de la dite institution, droit que la dite banque a acheté de l'Etat représenté par son trésorier, conformément à la sixième section de l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Société d'Agriculture de la Louisiane," jouira ou jouiront de tous et chacun des droits et privilèges qui sont accordés à tous les actionnaires par l'acte auquel le présent acte est un amendement. Et les dites personne ou personnes sont par le présent rendues habiles à voter dans toutes les élections, et, de plus à être nommés ou élues directeur ou directeurs, pourvu qu'ils possèdent toutes les qualités requises des actionnaires, par la charte, pour les rendre éligibles.

SEC. 4e. *Il est de plus décrété, &c.* Que la section seizième de l'acte d'incorporation de la banque d'Etat est amendée de manière à autoriser les directeurs de la mère banque à choisir les directeurs de la branche établie à St. Martinville, parmi les non actionnaires, nonobstant toute loi à ce contraire.

SEC. 5. *Et il est de plus décrété, &c.* Que la présente acte n'aura nul effet jusqu'à ce qu'il ait été accepté comme partie de la charte par une majorité des actionnaires de la banque de l'Etat de la Louisiane présents ou dument représentés à l'assemblée qui sera convoquée à cet effet et dont dix jours d'avis publics devront être préalablement donnés; et aussitôt que les président et directeurs de la dite banque feront savoir au gouverneur de cet Etat, qu'ils acceptent la présente loi, elle deviendra obligatoire pour cette institution et aura la même effet que la charte primitive.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 Mars, 1834. A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

95 DE RECOMPENSE.

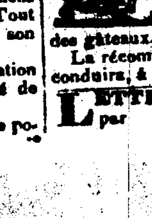

PARTIE marronne de chez son maître depuis le 20 novembre dernier, la négresse EUPHROSINE, âgée d'environ 22 ans, taille d'apeu près 4 pieds 10 pouces. Elle a emmené avec elle son enfant ROBERT, âgée de 8 ans; Euphrosine a dans une des mains un sein noir, on l'a apperçu du côté de l'habitation de M. Théodore Macarty, vendant des gâteaux.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira, à l'une des geoles de cet Etat. 31 mars

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fév. HAGAN, NIVEN & CO.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 3 AVRIL,

La première Représentation de

LE GARDIEN,

Comédie vaudeville en deux actes, de Scrybe et Bayard.

On finira par

Une Seconde Représentation de

L'ASSASSIN,

Folie vaudeville en 1 acte, de Langarme et J'aime.

On commencera par

L'HOMME DE 60 ANS
OU LA PETITE ENTETEE,

Comédie vaudeville en un acte, de D'artois et Simonin.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—Didier Dreux *contre* John Green.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, Lundi le 5 mai prochain; à 1 heure P. M.—La propriété décrite dans le dit ordre, comme suit, savoir: Un certain Ilet de terre avec toutes les améliorations, situé dans le faubourg Annonciation, au-dessus de la ville, désigné sous le no. 18, sur un plan du dit faubourg, fait par B. Lafon, le 5 mai 1807, dont une copie certifiée, est déposée en l'étude de L. T. Cajre, notaire public, de cette ville. Le dit Ilet est borné par les rues Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard et du Marché, et mesurant 200 pds. sur chaque.

Conditions—$6,666 66 2-3 payables le 20 février 1835, la balance comptant. G W MORGAN, Shériff.
2 avril—3

COUR DE PAROISSE—*Prosper Foy contre Joseph Magloire, h. c. l.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoiguure des rues St-Louis et Chartres, mercredi 7 mai prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un morceau de terre situé dans le faubourg Marigny, faisant partie du lot désigné par le No. 239 dans le plan original du susdit faubourg, le dit morceau de terrain mesurent 25 pieds de face sur la rue de Craps, entre celles d'Espagne et des Poëtes, près l'encoignure de celle de Craps, sur environ 120 pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.
3 avril—3 G W MORGAN, shériff.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu le lundi 5 mai prochain, à une heure de l'après-midi, au café de la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville:

Les esclaves décrits dans le dit ordre de saisie et vente, comme suit, savoir:

"1°. David, mulâtre âgé de trente trois ans; 2° Jacob, grif, âgé d'environ dix-sept ans; 3°. Henry, grif, âgé d'environ vingt-trois ans; 4°, Hebe alias Heby, mulâtresse âgée d'environ trente trois ans."

Saisis à la poursuite de Robert Douglass. Conditions de la vente—comptant.
3 avril—3 G W MORGAN, shériff.

John Hagan contre Ver. Ferres.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au domicile du défendeur, rue de la Commune, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, le lundi 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi,

Une quantité de meubles de maison, &c., saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions—comptant.
3 avril—3 G W MORGAN, shériff.

J. Allen *contre* Flagg.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, en face de la rue Madison, le mercredi, 16 d'avril, à 4 heures P. M., un lot de chaises, et un miroir. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions; comptant.
3 avril B. BEAUREGARD, marshal.

John H. Graham *contre* Levi Kellam.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 16 d'avril, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau rue Condé, en face de la rue Madison, 2 caisses de vitres, un lot de pinceaux, ustensiles de cuisine &c. Aussi, un side board. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions; Comptant.
3 avril B. BEAUREGARD, marshal.

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.

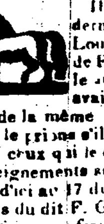

VU l'élection qui doit avoir lieu lundi prochain, et d'après la loi la prise d'armes ordonnée pour dimanche, ne pouvant avoir lieu, contr'ordre est donné en conséquence. Un avis subséquent fera connaitre le jour de la sortie.
Par ordre du capitaine,
LALOUETTE, sergent-major.
3 avril

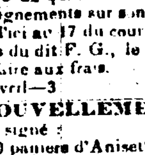

Il a été conduit le mercredi, 12 du mois dernier, à l'écurie encoignure des rues St-Louis et Bourbon, par un individu du nom de F. Grand, un cheval bay, ayant une étoile au front, sellé et bridé. Comme M. F. G. avait dit qu'il viendrait le retirer dans le courant de la même journée, et qu'il n'a pas paru depuis, nous le prions s'il est en ville, de passer à la dite écurie, ou à ceux qui le connaissent de vouloir nous donner des renseignements sur son compte.

Si d'ici au 17 du courant, nous n'avons aucun renseignements du dit F. G., le dit cheval sera vendu ce jour, pour satisfaire aux frais. pour Vve MILLET,
3 avril—3 J. L. RABASSA.

NOUVELLEMENT reçu et à vendre par le soussigné:
200 paniers d'Anisette de Bordeaux;
Liqueurs superfines de toutes qualités;
Confitures de France, ou Sirop de pêches, prunes,
Reine glaude, cerises, fraises, coings, pommes;
Et aussi: Confitures de la Havane, Maraschino;
Curaçao de Hollande; Eau de vie de Dantzic;

Aussi: Un grand assortiment de plus de cinquante espèces de Bonbons fins de première qualité; Bitter superfin, etc. et plusieurs trop longs à détailler. Il continue toujours de vendre en gros et en détail. Il invite les amateurs à venir visiter cette facture. A. LACOUTURE,
2 avril—6 rue de la Vieille Levée, No. 21

A LOUER.

Une jolie MAISON neuve située encoignure Gravier et Sr. Paul, composée de six appartements, dont deux en haut, et quatre en bas; cour briquetée, puits, cave, logement des domestiques, latrines doubles, et tous les agréments désirables; elle convient à une famille, dont le chef aurait ses affaires en ville. On la louerait à bail à très bon compte pour une année, s'adresser à A. LACOUTURE,
2 avril—8 rue de la Vieille Levée, No. 21.

$10 DE RECOMPENSE.

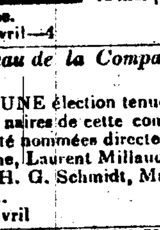

SERONT payées à celui qui arrêtera ou logera dans la geole la négresse LAIZA, partie depuis hier matin, 1er. d'avril. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue et unie; elle est partie sans souliers au pieds, elle est très courte et grosse, figure ronde, âgée de 18 ans, parlant l'anglais et le français, et a la marque d'un coup encore noir sur l'œil gauche.
2 avril—4 A. LACOUTURE.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses et Carrollton.

A UNE élection tenue mardi, 1er. avril, par les actionnaires de cette compagnie, les personnes suivantes ont été nommées directeurs pour l'année courante. D. F. Burthe, Laurent Millaudon, Joachim Kohn, Peter Laidlaw, H. G. Schmidt, Manuel T. de Lizardi, H. C. Cammack.
2 avril L. G. GENERES, secrétaire.

MS. CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre; 1000 sacs café vert de la Havane; 18 caisses sucre blanc; 5 do. brun; 500,000 cigarres de tout prix et de toutes qualités; 28 barriques vin de St. Julien; 12 do Haut Brion; 40 do. Haut Talence; 80 do. vieux Montferrand; 4 do. Larose 1827; 4 do Braine Mouton de 1827; 4 do. Laffitte 1827; 500 caisses do. do. Médoc; 16 do. do. Curaçao; 12 pipes Brandi. 2 avril

EN débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
500 caisses Vin rouge; 75 do. do. Haut Brion;
200 caisses do. Château Margeaux;
15 do do. Lacoste, supérieure, do.
18 do do. Pauillac Médoc, do.
7 do do. St. Julien, do.
67 do do. Gaharrus St. Julien, do.
60 do do. Bourgogne, do.
52 barriques Vin rouge; 4 do.
23 caisses Sauterne; 220 paniers d'Anizette;
18 demi barriques Vinaigre blanc;
2 avril—3 HAGAN, NIVEN & Co.

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que:

"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'encre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.
FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,
31 mars—1m consul mexicain.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Nav. Edwin, Wilson, Liverpool, L H Gale.
Nav. Paragon, Lassell, Liverpool, Capitaine.
Brick Madrid, Marshall, Hartford C. J A Barrelli.
Brick Splendid, M'Kensie, Providence, Capit.
Goel. Alerta, Roca, Matamoras, J W Zacharie & co.
Goel. Josefa, Dorantes, Campêche, F Tio.
Goel. Eclipse, Leidersdroff, Omoa, J. Leblanc.
Bat. à vap. Walk-in-the-Water, Ass, Louisville, Capt.

ARRIVES.

Bateau de Remorque Post Boy, Annable, de la passe S. O ayant mis en mer les bricks Wm. Henry et Hayti, et la goëlette Cerès, il a amené dans le port le navire Bolivar, le brick Alexandro et les goëls. San Jago et Tita.

Bateau de remorque Shark, Bebee, de la passe S. O., il a amené la barque Bride; brick Horace, goëls. Bravo, Emperor; Manuelita and New-England.

Barque Bride, Moore, de Liverpool.
Barque May Tucker, de Liverpool, les deux à la barre.
Brick Eléonor, de Liverpool, à la barre.
Navire Bolivar, McMann, de Belfast.
Goel Teta, Costa, de Matanzas.
Goel, San Jago, Litner, de Matamoras.
Brick Horace, Foss, de Boston.
Navire Bolivar, McMann, de Belfast.
Barque Mary, Turker, de Liverpool.
Brick Alexandro, Granados, de la Havane.
Goel Patrick, Thompson, de Savannah.
Goel, Tita, Onfila, de Matanzas.
Goel Bravo, Smith, des Attakapas.
—— New England Lisbomb, de Tampico.
Brick Alexander, Grenados, de la Havane.
Goel. Manuelita, de Tampico.
Bat. à vap. Alabama, de Vicksbourg.
Bateau à vap Daniel O'Connell, Robertson, des Natchitoches.

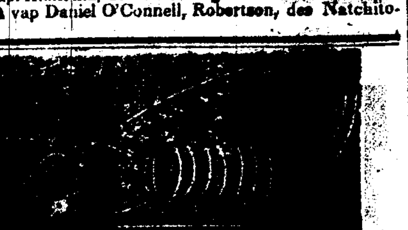

SYSTEME REDUITS DE MOITIE

Et positivement limité au 28 d'avril, pour recevoir de nouveaux Elèves.

W. C. DUHERTIS, maître d'écriture et de Sténographie en SIX LECONS, au No. 43, rue du Camp, encoignure Gravier, à la Nouvelle-Orléans.

Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qui n'êtes point encore venus prendre de leçons et qui voulez suivre l'exemple de plusieurs de vos voisins qui ont acquis une fort jolie écriture en six leçons ou six heures, vous êtes priés de vous présenter de suite.

☞Afin de me mettre à la portée de tous ceux qui désirent profiter de mes leçons, j'ai réduit mes prix de moitié au lieu de $17 50. je ne demande que 8,75. Ceux qui désirent acquérir une belle main, ne négligeront pas cette occasion. W. C. D.

Mes chers Elèves—Sur le point de partir, je voudrais pouvoir promettre de vous faire une nouvelle visite; mais me disposant à retourner a Londres, je ne pourrai avoir ce bonheur. J'emporterai avec moi un sentiment bien vif de reconnaissance pour toutes les marques d'estime que vous m'avez données. Je n'ai pas d'expressions pour exprimer ce que je ressens. En attendant, je vous prie, Mesdames et Messieurs, d'agréer l'assurance de l'estime et du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre fidèle serviteur. WM. C. DUHERTIS.

☞On reçoit des élèves le jour et le soir. Les dames aux heures accoutumées.

☞Je préviens qu'on ait à me présenter tous mes comptes encoignure du Camp et Gravier d'ici au 28 d'avril, pour que je les paye.
3 avril. W. C. D.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testaments.—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 mars 1834, j'exposerai en vente, lundi le 5 mai, à midi, à la Bourse, pour compte de la communauté qui a existé entre feu M. Nicolas Fortin et dame, Suzanne Bosseron sa veuve, les esclaves et propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

ESCLAVES.

1° Jean, mulâtre âgé d'environ 28 ans.
2° Joe, nègre âgé d'environ 20 ans.
3° Noël, griffe, âgé d'environ 19 ans.
4° Rousseau, nègre âgé d'environ 34 ans.
5° Edouard, nègre âgé d'environ 28 ans.
6° Gilford, ou Jean Baptiste, âgé d'environ 23 ans.
7° Davis, négrillon, âgé de 13 ans.
8° Joséphine, négresse âgée d'environ 21 ans.
9° Anna, négresse âgée d'environ 35 ans.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et bons sujets; l'on fera connaître le jour de la vente les talents et qualités des dits esclaves.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

PROPRIETES FONCIERES.

1° Quatre Terrains situés dans le faubourg Pont Chartrain, près du Pont du Bayou, désignés par les Nos. 5, 6, 7 et 8, du plan du dit faubourg, ensemble les bâtisses qui y sont construites.

2° Soixante huit autres terrains situés dans le dit faubourg Pontchartrain, près de Gentilly, entre le Pont du Bayou et l'établissement connu sous le nom de "maison de Clark," et désignés par les 52, 53, 54, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 121, 122, 223, 124, 125, 126, 227, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 158 et 159.

Les dits terrains ayant (mesure française), savoir; Les Nos. 52, 53, et 54, ayant chacun, 60 pieds de face à la Grande Route St. Jean, sur 150 pieds de profondeur, et face à la rue des Florides. Le No. 54, formant encoignure.

Les Nos. 79, 80, 81 et 82, mesurant chacun 60 pieds de face à la Grande Route St. Jean, sur 150 pieds de profondeur, et face à la rue des Florides.

Les Nos. 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue des Florides sur 150 pieds de profondeur et face à la rue Maurepas. Le No. 90, formant encoignure.

Les Nos. 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 97, ayant chacun 60 pieds de face à la rue des Florides, sur 150 pieds de profondeur, et face à la rue Maurepas. Le nos. 98 et 105, formant l'encoignure, mesurant environ 27 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur et s'élargissant de manière à donner environ 64 pieds sur la ligne du fond.

Les nos. 122, 123, 124, 125, 226, 128, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Le no. 129 mesurant 46 pieds de face à la rue Maurepas sur 150 pieds de profondeur.

Les nos. 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136 et 137, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Le no. 138, mesurant 46 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 de profondeur.

Les nos. 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145 et 146, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Le no. 147, mesurant 46 pieds de face à la rue Maurepas sur 150 pieds de profondeur.

Les nos. 148, 149, 150, 151, 152, 153 et 154, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Le no. 155, mesurant 46 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Les nos. 156, 157 et 158, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Et le no. 159, de forme irrégulière, mesurant — pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Tous ces terrains sont très élevés, la plus grande partie est cultivée en jardin; ils seront vendus conformément à un plan qui sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

3° Et une habitation, attenant aux terrains sus-décrits, et située sur le chemin de Gentilly, divisée en lots mesurant chacun 1 arpent de face; sur une profondeur de 13 à 14 arpents, ensemble les édifices qui y sont construits.

Cette terre est une des plus élevées qui existent à Gentilly. Elle est d'ailleurs trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici une plus ample description.

Ces 13 arpents seront vendus conformément au plan dont il est ci-dessus parlé.

Conditions: Les 72 terrains et les 13 lots, un cinquième comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés chez M. Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 avril

A VENDRE—Une grande belle exhibition composé de: un Cosmorama complet formant chambre, il est très portatif, un spectacle pittoresque et mécanique avec rideaux et avant scène; une fantasmagorie, une boite de feux phiriques et un théâtre de polichinelles. S'adresser à M. BATUT FRERES, peintres,
1 avril—3 rue Ste. Anne, No. 63.

EN débarquement du navire Eleanor, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:
410 barriques Vin de Bergasse;
25 caisses de Savon;
75 paniers Vermicelli. F. H. PETITPAIN,
1 avril Chartres et Toulouse.

ANTOINE BELL partant positivement pour France, du 20 au 30 avril, prie ceux qui lui doivent de vouloir bien acquitter leurs comptes dans le plus bref délai, et ceux à qui il peut devoir, de se présenter, pour être payés. 2 avril—3

Propriété de Valeur à Vendre.

SITUEE rue Conti, entre Dauphine & Bourbon, No. 156, mesurant 60 pieds de face à la dite rue Conti, sur une profondeur de 60 pieds, le tout mesure française, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, et qui sont louées $32 par mois. Si d'ici au 8 d'avril cette propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera immédiatement offerte en vente publique. CHS. HATREL,
1 avril rue de Chartres, No. 123.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 4 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, à 11 heures du matin, un partie de Bretagnes irlandaises. 3 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 4 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, provenant de la succession de feu C. Maret un assortiment de Marchandises Françaises, consistant en coutil blanc et gris, lavals jaspés, linge de table, toile demi Hollande, fil à coudre, &c. Conditions, à la vente. 3 avril

PAR H J DOMINGON.

SAMEDI, 5 avril, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi et demie,

La négresse Summerfield, créole de la Mobile, âgée de 23 ans, excellent sujet fidèle, blanchisseuse et couturière, garantie des vices et maladies prévus par loi, et payable à 6 mois, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à paiement. 3 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 4 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, sous l'inspection du consul anglais, pour compte de qui il appartiendra, 10 balles Colette avariée dans le voyage d'importation. 3 avril

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Vente de 175 terrains de valeur.

LUNDI, 21 avril prochain, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett, 175 terrains situés faubourg Franklin, d'après les plans qui seront exposés à la Bourse, huit jours avant la vente. Ces terrains sont situées dans des Ilets faisant face à la promenade des Bons Enfants, et des Champs Elisées (Rail Road). Si l'on considère les établissements qui se font de l'autre bord du lac, à Mandeville à Lewisburg, le commerce croissant du faubourg Marigny, et de Milneburg, la situation avantageuse de ces terrains, ne laisse aucun doute, que les spéculateurs s'empresseront de saisir une occasion aussi favorable; ainsi que les négociants qui désire s'établir dans un endroit sain, qui offre l'avantage et l'agrément d'être à la ville et en même temps à la campagne. Ces terrains sont aussi propre pour le jardinage. Les conditions avantageuse que l'on fait aux acquéreurs, ne laisse rien à désirer aux personnes qui voudraient placer leur fonds dans ces terrains qui augmenteront considérablement de valeur dans quelques années.

Conditions; Un quart comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs, et à la charge par eux de se faire mettre en possession par le vendeur de la ville. 1 avril

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

IL sera vendu, lundi prochain, 7 avril, à 10 heures précises du matin, au magasin de M. John Wilcox, rue de Chartres, No. 5, entre les rues du Canal et de la Douane, un superbe assortiment de linge fait, exprès pour ce marché: le tout a été confectionné à New-York avec le plus grand soin. On pourra se procurer des catalogues quelques jours avant la vente, en s'adressant au dit endroit ou à l'encanteur. Les marchands étrangers, feront bien de profiter de cette occasion. La vente sera positive.

Conditions: toute somme au dessous de $200, comptant; au dessus de $200 à $500, 60 jours; et de $500 à $1000, 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les marchands de la campagne peuvent avoir un crédit plus long s'ils le désirent, en donnant des acceptations à satisfaction en ville. 2 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 5 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Six Lots de Terre au faubourg Montreuil, savoir: Nos. 2, 3, 4 et 5, ayant chacun 34 pieds de face à la rue Désirée sur 90 pieds de profondeur. No. 5, a 34 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur et No. 6, ayant 30 pieds de 7 pouces face à la rue St. Avide, sur 136 pieds de profondeur.

Conditions: Comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Joseph Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs. 31 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu, le jeudi 3 avril, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, un assortiment de pendules, montres, diamants, bijouterie fine et fausse, placage, &c. 25 mars

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mardi, 8 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à midi, les esclaves suivans:

JENCY, mulâtresse de 31 ans, depuis 11 ans dans le pays, excellente marchande, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne gardienne d'enfants, entendue dans tout ce qui concerne un ménage, avec ses quatre enfans,

WILLIAM, quarteron de 16 ans, matelassier, bon domestique de maison,

MARTHE, quarteronne de 14 ans, forte robuste et intelligente, faisant passablement la cuisine, bonne marchande.

ELODIE, quarteronne de 11 ans, bonne petite servante de maison, très entendue pour soigner les enfants.

GEORGE, mulâtre de 2 ans et demi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 24 mars—14

POUR LE HAVRE.

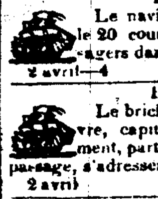

Le navire SARAH PARKER, capitaine West, peut recevoir un frêt de 200 balles de coton. S'adresser à
3 avril J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

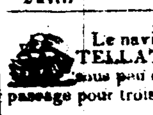

Le navire CREOLE, capitaine Page, partira le 20 courant, et peut accommoder quelques passagers dans la chambre, s'adresser à
2 avril—4 HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BALTIMORE.

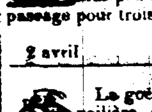

Le brick BOURNE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Benthal, maintenant en chargement, partira pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à TIERNAN, CUDDY & Co,
2 avril encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.

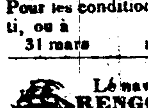

Le navire fin voilier de première classe CONSTELLATION, capitaine T. B. Sampson, partira sous peu de jours. Pour fret de 200 balles, ou passage pour trois personnes, s'adresser à
THEOD. NICOLET & CO,
2 avril rue Toulouse, No. 30.

A FRETER.

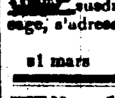

La goëlette CALLIS, doublée en cuivre, fine voilière, capitaine C. D. Pool, du port de 1600 barils, est prête à recevoir du frêt immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
31 mars rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 29

POUR LE HAVRE.

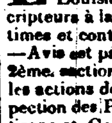

Le navire fin voilier de première classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira pour le susdit port, le 1er. mai prochain. Pour frêt et passage, s'adresser à bord, ou à
FR. PERRET & GALLY,
31 mars rue Toulouse, No. 56.

EN confirmité de l'acte de Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie Atlantique d'Assurances Maritimes et contre les Incendies;" approuvé le 10 mars 1834; —Avis est par le présent donné que d'après la teneur de la 2ème. section du dit acte, les livres de souscription pour les actions de la dite compagnie seront ouverts sous l'inspection des Président et Directeurs de la Banque des Artisans et Commerçants, au Bureau de la dite Banque, encoignure des rues Canal et St. Charles, lundi, 7 avril 1834, et demeureront ouverts pendant l'espace de dix jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
27 mars—10

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kelty Smith, Esq. sous la direction des commissaires [illegible] nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars—

CHAMBRE DU COMMERCE.

A UNE assemblée des membres de la Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans, qui a eu lieu samedi, 29 courant, dans les appartements du Café de Commerce, MM. Thos. Urquhart a été nommé à l'unanimité; Samuel J. Peters 1er. vice président; [illegible] Byrne 2d. vice président; et Charles Briggs, secrétaire trésorier. Par ordre de la Direction, 1 avril—10

AVIS.

LE 15 avril prochain, à 10 heures précises du matin, il sera exposé en vente publique par le soussigné, au bayou St. Jean, rive gauche,
40 à 60 VACHES laitières avec et sans veaux;
5 à 6 MULETS et CHEVAUX.
4 CHARRETTES et leurs harnais, &c., &c. Pour compte de qui il appartiendra.
31 mars—14 G. DUREL, syndic.

UNE DAME ayant l'intention de [illegible] en France, souhaiterait trouver à [illegible] des personnes, auxquelles ses soins pourraient [illegible], ou même y conduire des enfans, ayant [illegible] point être indisposée en mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez
MRS. BATUT [illegible]
25 mars—1m Rue Ste. Anne, entre Condé et Royale.